

Rapport d'inspection prévu par la

Loi de 2021 sur le redressement des soins de longue durée

Ministère des Soins de longue durée

District du Nord

Division des opérations relatives aux soins de longue durée Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée 159, rue Cedar, bureau 403 Sudbury ON P3E 6A5 Téléphone : 800 663-6965

Rapport public

Date d'émission du rapport : 30 juillet 2025

Numéro d'inspection : 2025-1349-0005

Type d'inspection:

Suivi

Titulaire de permis : Services de santé Chapleau Health Services

Foyer de soins de longue durée et ville : Résidence Bignucolo, Chapleau

RÉSUMÉ D'INSPECTION

L'inspection a eu lieu à l'extérieur aux dates suivantes : du 28 au 30 juillet 2025 L'inspection concernait :

- Demande de suivi nº 1 ordre de conformité (OC) nº 001/2025-1349-0004, paragraphe 35 (2) du Règl. de l'Ont. 246/22 – Services infirmiers et services de soutien personnel;
- Demande de suivi nº 1 OC nº 002/2025-1349-0004, sousalinéa 55 (2) b) (i) du Règl. de l'Ont. 246/22 – Soins de la peau et des plaies.

Ordres de conformité délivrés antérieurement :

L'inspection a établi la conformité aux ordres de conformité suivants délivrés antérieurement :

Ordre n° 001 de l'inspection n° 2025-1349-0004 en vertu du paragraphe 35 (2) du Règl. de l'Ont. 246/22

Ordre nº 002 de l'inspection nº 2025-1349-0004 en vertu du sous-alinéa 55 (2) b) (i) du Règl. de l'Ont. 246/22



Rapport d'inspection prévu par la Loi de 2021 sur le redressement des soins de longue durée

Ministère des Soins de longue durée

District du Nord

Division des opérations relatives aux soins de longue durée Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée 159, rue Cedar, bureau 403 Sudbury ON P3E 6A5 Téléphone : 800 663-6965

Les **protocoles d'inspection** suivants ont été utilisés pendant cette inspection :

Services de soins et de soutien aux personnes résidentes Prévention et gestion relatives aux soins de la peau et des plaies

RÉSULTATS DE L'INSPECTION

Au cours de cette inspection, l'inspectrice ou l'inspecteur ou les inspectrices ou inspecteurs ont fait des observations pertinentes, examiné des dossiers et effectué des entretiens, le cas échéant. Aucun problème de conformité n'a été constaté.